

**N° 5096<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2003-2004

---

**PROJET DE LOI****relative au fonctionnement et au financement  
de l'action SuperDrecksKëscht**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(20.11.2003)

Par sa lettre du 3 janvier 2003, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

L'objectif du projet de loi sous avis consiste à garantir le fonctionnement à long terme de l'action SuperDrecksKëscht et d'en assurer le financement.

La SuperDrecksKëscht se présente aujourd'hui sous trois actions différentes: la SuperDrecksKëscht fir Biirger, la SuperFreonsKëscht et la SuperDrecksKëscht fir Betriber.

Tandis que la SuperDrecksKëscht fir Biirger est active dans le domaine de la sensibilisation aux problèmes liés aux déchets dangereux et de la collecte de celles-ci auprès des ménages, la SuperFreonsKëscht se voue à la collecte et à la valorisation des réfrigérateurs. Finalement, la SuperDrecksKëscht fir Betriber – créée en 1991 par un accord de collaboration entre le Ministère de l'Environnement et la Chambre des Métiers – se consacre à la mise en place dans les entreprises de solutions pragmatiques au niveau de la gestion des déchets. En outre, l'action SuperDrecksKëscht fir Betriber assure une assistance – conseil continue dans ce domaine et procède à une labellisation des entreprises performantes. En dernier lieu, la SuperDrecksKëscht fir Betriber assure un service de collecte en petites quantités de déchets sur l'ensemble du territoire national, et ce à des prix abordables par un système logistique efficient et transparent.

L'expérience des 12 années de fonctionnement de l'action SuperDrecksKëscht fir Betriber a montré que la mise en place d'une structure d'assistance agissant en toute transparence et en collaboration avec les entreprises – plutôt qu'en tant d'instance purement réglementaire – a permis de produire de réels progrès dans la gestion journalière des déchets de l'entreprise et par là même son importance dans la politique du développement durable tant prônée par les instances tant politiques que civiles du pays.

Le succès ininterrompu qu'a connue la SuperDrecksKëscht fir Betriber depuis sa création montre à suffisance que l'action a pu se positionner en tant qu'instrument indépendant et reconnu par les milieux concernés. La labellisation d'une entreprise constitue en effet pour cette dernière un atout concurrentiel, lui permettant de se présenter activement comme respectueuse de l'environnement.

Par ailleurs, la SuperDrecksKëscht fir Betriber développe son succès surtout auprès des entreprises de taille réduite. En effet, en date du 31 décembre 2002, 43,4% des entreprises affiliées à la SuperDrecksKëscht fir Betriber occupaient moins de 10 personnes, 61,6% occupaient moins de 20 personnes. Il devient ainsi évident que la SuperDrecksKëscht fir Betriber rencontre un besoin réel, éprouvé en premier lieu par des petites et très petites entreprises qui chroniquement souffrent de ressources humaines et financières pour mettre en oeuvre une solution de gestion des déchets adaptée à leur situation spécifique.

Bien que la Chambre des Métiers n'ait pas de commentaires précis à formuler à l'égard du projet de loi sous avis, elle entend néanmoins exposer brièvement ses réflexions quant aux qualités essentielles auxquelles l'action SuperDrecksKëscht fir Betriber devra répondre afin de sauvegarder son utilité et sa renommée.

L'atout essentiel, que la SuperDrecksKëscht fir Betriber présente pour les entreprises artisanales, est celui de la garantie d'un service de collecte de petites quantités de déchets sur l'ensemble du territoire, et ce moyennant des prix compétitifs et un service de qualité et transparent. En effet, l'expérience des années 1980 a bel et bien démontré que l'organisation oligopolistique du marché de la collecte des déchets n'a pas permis de répondre à une telle demande de la part des entreprises, sinon à des prix exorbitants. Une telle situation a conduit inévitablement à une dégradation de l'environnement par une élimination plus ou moins sauvage des déchets. Selon l'avis de la Chambre des Métiers, une telle situation ne devra plus se reproduire, sous peine de remettre en question les progrès réalisés depuis. Il s'agira dès lors, de veiller, lors de la conclusion des contrats entre le Ministère de l'Environnement et le ou les exécutants de l'action, à ce que le maintien de ce service universel reste garanti.

La Chambre des Métiers tient aussi à rappeler l'excellente collaboration qu'elle a pu développer au cours des années avec les services de l'Administration de l'environnement et de la SuperDrecksKëscht dans le cadre de l'organisation et du suivi de l'action. La Chambre des Métiers souligne qu'elle apprécierait la continuation de cette coopération dans le cadre de la mise en oeuvre future de l'action SuperDrecksKëscht.

La Chambre des Métiers s'interroge dès lors sur l'opportunité d'inclure une possibilité de coopération des chambres professionnelles dans le texte du projet de loi repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 20 novembre 2003

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER